



Traité Baba Kama

Michna 7 - Chapitre 5

אֶחָד הַשּׁוֹר וְאֶחָד כָּל הַבְּהֵמָה לְגִפְלִית הַבוֹר,
וְלִהְפָּרֶשֶׁת הַר סִינִי,
לְתַשְׁלוּמֵי כָּפֶל,
וְלִהְשִׁיב אֲבִדָּה,
לְפָרִיקָה, לְחִסִּימָה, לְכָל־אִים וְלַשֻּׁבָּת.
וְכֵן תִּהְיֶה גְּעוּף כִּיּוֹצֵא בָּהֶן.
אִם כֵּן, לָמָּה נֶאֱמַר "שׁוֹר אוֹ חֲמוֹר"?
אֲלָא שְׂדֵדְבָר הַכְּתוּב בִּהְיוֹה.

Quand un taureau, ou que n'importe quel [autre] animal domestique [est inclus dans] :

- la loi relative [au dédommagement lié] au fait de tomber dans un trou,
- le commandement relatif au fait de « s'éloigner » du Mont Sinai,
- la loi ordonnant le paiement du « double » (en cas de vol),
- la loi ordonnant de rendre une chose perdue [à son propriétaire],
- la loi ordonnant [d'aider un homme] à décharger [son animal],
- la loi interdisant de « museler » [un animal pendant qu'il travaille],
- la loi interdisant de procéder à des croisements interdits,
- la loi interdisant [de faire travailler un animal] durant Shabbat.

S'il en est de même concernant les animaux sauvages, les oiseaux et assimilés.

S'il en est ainsi, pourquoi ne sont mentionnés (lors de l'évocation de ces Mitsvot dans la Torah) que le taureau et l'âne ? Ceci est (simplement) dû au fait que les versets se sont exprimés en fonction de ce qui « est ».



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions